

**L'AN DEUX MIL VINGT, le DIX du mois de JUILLET  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 30 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.**

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, FAIVRE, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, JULIENNE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : LE BAIL à FAIVRE, LE BERRE à VELLA

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Viviane VELLA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Une motion de soutien aux salariés de l'entreprise NOKIA et l'information d'une protestation électorale.

Monsieur FAIVRE souligne l'intérêt des transmissions préalables à l'ordre du jour.

**I – Election des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales**

Madame le Maire rappelle que par décret du 29 juin 2020, les collèges électoraux sont convoqués pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Cette information a été transmise aux conseillers municipaux lors de la séance d'installation du 03 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal doit désigner les 15 délégués titulaires (et 5 délégués suppléants) qui participeront à l'élection sénatoriale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste, paritaire, suivant le système de représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur FAIVRE sollicite le détail du mode de scrutin ?

Madame le Maire donne lecture de la circulaire portant organisation du scrutin et procède ensuite à l'installation du bureau de vote.

Le Président constate le dépôt de deux listes : celle de la majorité municipale et du groupe Vivons Trébeurden.

A l'issue du scrutin, le Président du bureau proclame les résultats suivants : Liste de la majorité municipale : 22 voix, liste du groupe Vivons Trébeurden : 5 voix.

**Sont proclamés délégués Titulaires :**

Monsieur MAINAGE Jacques, Madame BOIRON Bénédicte, Monsieur Yannick HALNA, Madame Viviane VELLA, Monsieur Pierre RAMEAU, Madame Sandrine LE BERRE, Monsieur Pierre-Louis GAUTIER, Madame Karine TOPART, Monsieur Franck LE PROVOST, Madame Michelle LE HENAFF-LE JEUNE, Monsieur Didier JULIENNE, Madame Morgane LE PENVEN, Monsieur Guillaume LE GUEN, Madame Aurélie SCHAEFFER-MORIN, Monsieur FAIVRE Alain.

**Sont proclamés délégués Suppléants :**

Madame Valérie LE COZ, Monsieur Antoine BILLIOU, Madame Annaïg MONFORT, Monsieur Stéphane CHARMENTRAY, Madame Colette HOUSTLER

## II – Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire présente à l'Assemblée le cadre réglementaire de versement des indemnités de fonction des élus.

Compte tenu des chiffres du recensement complémentaire, la population légale est fixée à 3 762 habitants. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et à la tranche des communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants. Une majoration de 50% est par ailleurs prévue par l'article L 2123-22 pour les communes classées station de tourisme.

Il en résulte une enveloppe maximale d'indemnités (*hors majoration*) de 97 546,18 €.

Madame le Maire propose le versement d'une indemnité à l'ensemble du Conseil Municipal, avec une distinction en fonctions des délégations attribuées comme suit (*majoration incluse*) :

- Maire.....	: 2 033,18 €
- 1er adjoint.....	: 915,95 €
- Adjoint.....	: 697,76 €
- Conseillers délégués.....	: 325,54 €
- Conseillers .....	: 52,51 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire, Adjoint et Conseillers ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection municipale du 03 juillet 2020 et de l'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

**Vu** la délibération du 03 juillet 2020 décidant la création de sept postes de conseillers délégués,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Maires-Adjoints et aux Conseillers délégués

- **DECIDE** d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et non délégués, à compter du 03 juillet 2020, les indemnités calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le barème suivant :

- Maire.....	: 34,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 <sup>er</sup> adjoint.....	: 15,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint.....	: 11,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués.....	: 5,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers .....	: 0,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que ces indemnités seront majorées de 50% en application de l'article L 2123-22 du CGCT alinéa 3 et suivront les évolutions du point d'indice de traitement de la fonction publique ;	
- <b>DIT</b> que ces sommes seront prélevées à l'article 6531 du budget primitif.	

## III – Désignations dans les commissions

Madame le Maire propose la création de commissions communales et la désignation des membres de ces Commissions.

Elle rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont le président de droit est le Maire.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose de modifier la dénomination de la commission des permis de construire qui s'intitulera désormais « commission des autorisations d'urbanisme ». Les réunions se tiendront

par alternance en journée et en fin d'après-midi afin que les personnes qui exercent un emploi puissent être présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer une **Commission des Finances** et fixe à 6 le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON (Président), Jacques MAINAGE, Franck LE PROVOST, Sandrine LE BERRE, Didier JULIENNE, François HUCHER, Patrick JEZEQUEL

- **DECIDE** de créer une **Commission du personnel communal** et fixe à 6 le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON (Président), Viviane VELLA, Laurent BOYER, Geneviève PIROT, Pierre RAMEAU, Karine TOPART, Alain FAIVRE

- **DECIDE** de créer une **Commission des autorisations d'urbanisme** et fixe à 5 le nombre de ses membres : Bénédicte BOIRON (Président), Jacques MAINAGE, Yannick HALNA, Pierre-Louis GAUTIER, Brigitte LE BIHAN, Michel LE BAIL

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément, pourra se faire remplacer à une réunion de la commission par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance,

- **DECIDE** de créer une **Commission d'Appel d'Offres** et **ENTERINE** l'élection en qualité de membres titulaires Jacques MAINAGE, Sandrine LE BERRE, Franck LE PROVOST, François HUCHER, Colette HOUSTLER et en qualité de membres suppléants de Valérie LE COZ, Antoine BILLIOU, Pierre RAMEAU, Laurent BOYER, Aurélie SCHAEFFER-MORIN

**IV – NOMINATION du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger à la SPLA dont la commune est actionnaire.

Monsieur FAIVRE indique que par rapport à la Société d'Economie Mixte (SEM), la SPLA permet aux communes de participer financièrement aux projets engagés.

**Pour rappel :**

**A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

**B. Souscription des Actions et gouvernance**

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames HOUSTLER et SCHAEFFER-MORIN, Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL et LE BAIL)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1

**Vu** le Code du Commerce

**Vu** les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement

**Considérant** le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**Considérant** le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 03 juillet 2020

- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Jacques MAINAGE
- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## V – Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations suivantes :

- **Alinéa 4** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil de 214 000 € pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

- **Alinéa 7** : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **Alinéa 8** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- **Alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros

- **Alinéa 11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- **Alinéa 16** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- en défense devant les juridictions civiles pour les dommages inférieurs à 10 000 €, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande et en défense devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Madame le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## IV – Affaire diverse

### **1 - Motion de soutien aux salariés de l'entreprise NOKIA**

Madame le Maire évoque les actions menées suite à l'annonce du plan social de l'entreprise et notamment le rassemblement de samedi dernier à Lannion.

Elle cède la parole à Monsieur LE GUEN pour donner lecture à l'Assemblée d'une motion de soutien aux salariés de l'entreprise NOKIA et apporter son témoignage puisqu'il est directement impacté par cette situation.

Monsieur LE GUEN rappelle qu'un TGV complet s'est rendu en région parisienne pour rejoindre les salariés Nokia de Nozay. Les salariés se sont ensuite rendus devant l'ambassade finlandaise afin de faire savoir leur mécontentement et le sentiment de trahison pour les jeunes qui se sentent bernés sur leur projet d'avenir.

Le service Recherche et Développement est impacté à 80 %, mais la partie support l'est aussi. Il s'agit d'un 4<sup>ème</sup> plan social, tous les 17 mois une relocalisation sur un autre site est proposée, cette situation se reproduira. NOKIA appelle cela de la création de « hub », qui tend vers une centralisation dans les grandes villes. A Lannion, un site de 500 personnes meurt.

Monsieur FAIVRE évoque cette situation dramatique pour la région, ce qui était prévisible il y a deux ans lors de la reprise par Nokia. Il faut se bagarrer pour Nokia mais aussi pour l'hôpital, et les entreprises qui réduisent leur personnel. Il faut avoir des actions pour aider ces entreprises. Il reprend le propos de Joël LE JEUNE qui a fait face à la 1<sup>ère</sup> vague de suppression d'emploi : « on a à peine réussi à revenir à niveau et on en a une 2<sup>ème</sup> qui arrive ». Le travail de LTC est important.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE GUEN n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

**- ADOPTE** la motion de soutien aux salariés de Nokia ci-dessous :

« Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, dont 402 emplois sur le seul site de Lannion, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc...Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé »

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

## **2 - Information au Conseil Municipal**

Mme le Maire évoque la protestation électorale formée par Monsieur Pascal SALAUN. Chaque membre du Conseil a reçu un courrier en recommandé notifiant la protestation déposée le 03 juillet 2020 à 23h07, au terme du délai légal. Une réponse est à venir.

Madame le Maire félicite Madame SCHAEFFER-MORIN pour sa réussite au concours de professeur des Ecoles.

La séance est levée à 20h26

La Présidente de séance,  
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,  
Viviane VELLA

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine	VELLA Viviane	
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane		
FAIVRE Alain		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
LE BAIL Michel	FAIVRE Alain	
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Patrick		